

Les candidats individuels au DNB 2018

Pour les candidats individuels, le décompte des points prend en compte les résultats à un examen qui comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

- **Les quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de **français**, de **mathématiques**, de **histoire et géographie et d'enseignement moral et civique**, de **sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie).
- **Une épreuve écrite** qui porte sur le programme de **langue vivante étrangère** choisie par le candidat.

Les épreuves écrites **de français et de mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**.

Les épreuves écrites **d'histoire-géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune**.

L'épreuve écrite de **langue vivante** est notée sur **100 points**.

L'ensemble des épreuves est noté sur 400 points.

L'épreuve est orale est supprimée pour les candidats individuels à compter de la session 2018

L'attribution du diplôme

Pour les candidats individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 200.

Des **mentions** sont octroyées :

- « **assez bien** » si le total des points est au moins égal à 240 ;
- « **bien** » si ce total est au moins égal à 280 ;
- « **très bien** » si ce total est au moins égal à 320.